

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Publié et notifié le 25 mars 2024

MAIRIE DE TOURS

ACTE EXECUTOIRE

DIRECTION DU COMMERCE
MAIRIE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

EXTENSIONS TERRASSES

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0816

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'accord de la direction du commerce de la ville de Tours à la demande des gérants de divers établissements d'étendre leur terrasse sur une ou plusieurs places de stationnement,

Considérant qu'à l'occasion de cet accord, il convient d'y interdire le stationnement pour en assurer la fonctionnalité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **à compter du lundi 1^{er} avril 2024 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024** sur les lieux définis ci-dessous :

- | | |
|----------------------------------|---|
| ➤ « Playcafé » | 25 rue des Déportés, sur un emplacement |
| ➤ « N.Y.C. Bistrot » | 21 rue des Déportés, sur un emplacement |
| ➤ « La Dinette » | 3 rue des Cordeliers, au droit de l'entrée charretière |
| ➤ « Restaurant Afandina » | 4 rue Berthelot, sur deux emplacements |
| ➤ « Les Lionceaux » | 17 rue Jules Favre, sur un emplacement |
| ➤ « La petite cuisine » | 45 rue Voltaire, sur un emplacement |
| ➤ « Le Piazza » | 1 place de la Résistance, sur trois emplacements |
| ➤ « Mille et une Pizzas » | 176 rue du Giraudeau sur un emplacement |
| ➤ « Brunch et goût thé » | 19 rue Jules Favre, sur un emplacement |
| ➤ « Havana café Foch » | 13 rue du Maréchal Foch, sur un emplacement |
| ➤ « Bistrot 22 » | 22 place Gaston Paillhou, sur un emplacement |
| ➤ « Mr Bob » | 2 rue des Fusillés, sur un emplacement |
| ➤ « Les Négociants » | 5 rue Berthelot, sur un emplacement. |

ARTICLE 2

Au-delà du jeudi 31 octobre 2024, toute occupation du domaine public sera considérée comme illégale et gênante et pourra faire l'objet d'une contravention de voirie routière.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 25 mars 2024

Pour le Maire

La conseillère déléguée

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE